

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD66

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et de mesures de protection contre l'artificialisation pendant une durée d'au moins trente ans ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les surfaces renaturées qui seront retranchées de la consommation d'espaces, ne soient pas de nouveau artificialisées à court terme.

Les différents outils du code de l'urbanisme peuvent être mobilisés (zone N indiquée d'un PLU(i) ; espace boisé classé ; espace de continuité écologique ; emplacements réservés ; espaces verts ; espaces naturels sensibles ; ...) mais aussi différents statuts d'aires protégées (arrêté de protection préfectoraux ; réserves naturelles ; réserves biologiques ; site acquis par le conservatoire du littoral ; site acquis par un conservatoire d'espaces naturels ; forêt de protection ;...) ou encore les obligations réelles environnementales.

Cet amendement est issu des échanges avec France Nature Environnement.